AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-12_27_03_2017-DE

Regu le 31/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du

Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Votants: 28

Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration:

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents:

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

12/ OBJET : DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE TARIFS

Monsieur Robert BOJANOVICH, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

La délibération du 28 mai 2014 prévoyait un tarif d'occupation du domaine public pour les cirques, théâtres et spectacles divers fixé à 2,50m²/jour (art 40).

Il leur propose de modifier l'article 40 comme suit :

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-12_27_03_2017-DE Regu le 31/03/2017

> Occupation par des cirques et théâtres de marionnettes sur le parking des Marinières pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars): 300€ / jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives